



MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°2026/112/E

Objet : Habilitation et commissionnement de M. Patrick CHAMPELAY aux fins de constater les infractions relatives aux déchets (Code de l'environnement) et les infractions forestières (Code forestier)

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-24 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles R. 632-1, R. 634-2 et R. 635-8 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-44-1, R. 541-85-1, R. 541-85-2 et R. 541-85-3 ;

Vu le code forestier, notamment son article L. 161-5 ;

Considérant que M. Patrick CHAMPELAY, agent de catégorie C de la filière technique, exerçant les fonctions de Chargé de mission Gestion des Risques et Police de l'Environnement, justifie de 35 années de service en qualité de policier municipal assermenté ;

Considérant qu'à ce titre, l'intéressé dispose des compétences juridiques (notamment en droit pénal et en procédure pénale) et des connaissances techniques indispensables à l'exercice des missions de police judiciaire qui lui sont confiées ;

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la salubrité publique, la prévention et la répression des dépôts sauvages de déchets ainsi que la protection des espaces forestiers sur son territoire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Habilitation et commissionnement relatif aux déchets (Code de l'environnement)

M. Patrick CHAMPELAY, Chargé de mission Gestion des Risques et Police de l'Environnement, est habilité et commissionné par le Maire de la commune de Cabriès pour rechercher et constater, sur l'ensemble du territoire communal, les infractions relatives aux déchets prévues par le code pénal, notamment aux articles R. 632-1, R. 634-2 et R. 635-8.

ARTICLE 2 : Commissionnement relatif aux infractions forestières (Code forestier)

En application de l'article L. 161-5 1° du code forestier, M. Patrick CHAMPELAY, étant habilité par les dispositions du Code de l'environnement à constater les infractions relatives aux déchets, est commissionné pour rechercher et constater les infractions forestières sur le territoire de la commune de Cabriès.

Il exerce ces attributions dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20261007-A_2026_112_E-AR Date de télétransmission : 12/10/2026 Date de réception préfecture : 12/10/2026

ARTICLE 3 : Prestation de serment

M. Patrick CHAMPELAY prêtera serment devant le Tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence ou sa chambre de proximité, selon la formule légale :

« Je jure et promets de bien et loyalement remplir mes fonctions et d'observer en tout les devoirs qu'elles m'imposent. Je jure également de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à l'occasion de l'exercice de mes fonctions. »

Un procès-verbal de prestation de serment sera dressé et transmis à l'autorité de nomination.

ARTICLE 4 : Carte d'habilitation

Il sera délivré à M. Patrick CHAMPELAY une carte d'habilitation comportant sa photographie, ses nom et prénom, ses attributions et attestant de son assermentation.

M. Patrick CHAMPELAY devra être muni de cette carte professionnelle dans l'exercice de l'ensemble de ses missions.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à M. Patrick CHAMPELAY et publié ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État et au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 5 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié à M. CHAMPELAY

Le :

Signature :

Fait à Cabriès, le 07 OCT. 2026

Le Maire,
Amapola VENTRON

